



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée :

QUE Conseil des maires de la MRC de Bonaventure, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2023-10-218 lors de la séance régulière du 18 octobre 2023, du 1er projet de Règlement numéro 2023-16 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2015-05) du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 novembre 2023, à compter de 16h00 à la salle de conférence de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame) ce, en conformité de la Loi;

QUE ce 1er projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 4.7.3 « Aménagement d'un logement additionnel », l'abrogation de la classe d'usage 80 « Bâtiment agricole », le remplacement du nom de la classe d'usage 84 « Piège, chasse, piégeage et activités connexes » et la mise à jour de la grille de spécifications des usages en lien avec ces changements ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

QUE ce 1er projet de Règlement vise les personnes habiles à voter de tout le territoire du Territoire Non Organisé (T.N.O.) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce 1er projet de Règlement, peuvent être consultés au bureau de la MRC de Bonaventure aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le préfet (ou un autre membre de la commission désignée par le Conseil) expliquera le 1er projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ce 1er projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce 1er projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à New Carlisle, ce 27 octobre 2023.

François Bujold

François Bujold, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'AVIS PUBLIC de
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE**

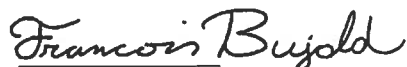
Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office

que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,

le 27 octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 27^{ème} jour d'octobre 2023.



François Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier